

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités équestres » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités équestres.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluations certificatives des UC3 et UC4 :

Cadre général :

Sur toutes les situations d'évaluations certificatives, chaque candidat est évalué par deux évaluateurs :

- titulaires dans le domaine de l'encadrement des activités équestres d'une qualification de niveau II ou depuis au moins deux ans d'une qualification de niveau III ou depuis au moins cinq ans d'une qualification de niveau IV ;

et

- figurant sur la liste des experts établie par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Le directeur technique national de la Fédération française d'équitation après information de la Commission paritaire nationale pour l'emploi dans les établissements équestres (CPNE-EE), propose au DRJSCS ou DJSCS les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Les épreuves se déroulent au sein de l'organisme de formation ou au sein d'un établissement équestre désigné par le DRDJSCS.

Les évaluateurs peuvent interrompre une épreuve et refuser la certification d'un candidat s'ils estiment que l'action de celui-ci présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers ou des évaluateurs.

➤ **Epreuve certificative de l'UC3**

1° Production d'un dossier pédagogique suivie d'un entretien oral :

Avant la date de l'épreuve, le(la) candidat(e) transmet un dossier pédagogique dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS comprenant :

a- quatre progressions pédagogiques dont une au moins s'adresse à un public enfant et une au moins à un public adulte, portant sur la préparation aux galops fédéraux de cavalier. Chaque progression comporte au moins trois séances s'adressant à un même groupe et réalisées dans une structure d'alternance pédagogique.

Les progressions portent impérativement sur :

- pratique équestre à pied,
- cavaliers débutants,
- cavaliers préparant les galops deux à quatre,
- cavaliers préparant les galops cinq à sept.

Chaque progression présente :

- le contexte (public - âge, nombre, niveau -, cavalerie, matériel et infrastructures),
- une analyse technique du thème traité,
- les objectifs des séances,
- les plans de séance,
- un bilan technique et pédagogique de son déroulement.

b- trois séances ayant pour support une activité différente pour chacune d'entre elles choisies parmi : attelage, endurance, équihandi, équitation éthologique, équitation d'extérieur, équitation de travail et de tradition, horse-ball, voltige, western, ou toute autre discipline non olympique proposée par la Fédération française d'équitation.

Chacune des séances présente :

- le contexte (public-âge, nombre, niveau, cavalerie, matériel et infrastructures),
- le plan de séance,
- un bilan technique et pédagogique de son déroulement.

c- une attestation du tuteur et d'un formateur portant sur la réalité de la préparation et de la mise en œuvre des activités décrites dans le dossier susmentionné.

Entretien oral portant sur le dossier pédagogique d'une durée de 20 minutes au maximum portant sur l'ensemble du dossier, l'expérience et la culture pédagogique du candidat.

2° Mise en situation professionnelle :

Le thème, le niveau et le public sont précisés au candidat par les évaluateurs avant la préparation de la séance. Le(la) candidat(e) dispose d'une heure pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

Le(la) candidat(e) conduit tout ou partie d'une séance d'enseignement pour 4 cavaliers minimum et 8 cavaliers maximum pendant au minimum 20 minutes et au maximum 30 minutes.

La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum portant sur l'analyse et l'évaluation, la justification des choix techniques et pédagogiques du (de la) candidat(e) et la proposition de pistes d'optimisation et/ou de remédiation.

➤ **Epreuve certificative de l'UC 4A option « initiation poney, cheval »**

L'épreuve porte sur l'initiation poney cheval, de la découverte jusqu'au galop 2 de cavalier :

- des enfants préparant les galops poney et/ou pratiquant au sein de groupes constitués dans le cadre scolaire, périscolaire, d'un centre de loisirs ou de vacances ;
- des adultes et adolescents débutant ou reprenant l'équitation ;
- d'un groupe constitué de cavaliers d'âges et/ou de niveaux hétérogènes ;
- d'un groupe fonctionnant sur plusieurs ateliers dans le cadre d'une action de découverte et de familiarisation ;
- des publics spécifiques pour les activités de découverte et de familiarisation : handicap, santé, insertion sociale.

1° Etude de cas

Le (la) candidat(e) présente pendant 10 minutes au maximum un projet pédagogique dans le champ de l'option. Cette présentation est suivie d'un entretien d'une durée de 20 minutes au maximum. Le contexte, le niveau et le public sur lesquels doivent porter le projet sont précisés au candidat avant le début de l'épreuve. Il/elle dispose alors d'une heure de préparation.

2° Démonstration technique

Le(la) candidat(e) tire au sort un équidé.

Le(la) candidat(e) réalise un travail commenté à pied et/ou monté d'une durée de 15 minutes minimum et 30 minutes maximum et visant à :

- démontrer les habiletés techniques visées dans le cadre de l'initiation poney cheval
- évaluer l'adaptation comportementale et technique de l'équidé pour l'initiation poney cheval

La démonstration technique est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum permettant notamment au candidat de formuler un jugement quant aux aptitudes de l'équidé pour l'initiation poney cheval et des recommandations pour améliorer son utilisation.

➤ **Epreuve certificative de l'UC 4B option « approfondissement technique »**

L'épreuve porte sur les niveaux et/ou publics et/ou activités suivants :

- cavaliers préparant les examens fédéraux du galop 5 de cavalier jusqu'au degré 2 ou les épreuves de compétition club ;
- nombre de cavaliers : minimum 2, maximum 4.

1° Mise en situation professionnelle

Le(la) candidat(e) tire au sort entre les trois disciplines olympiques : saut d'obstacles, dressage et concours complet. Les évaluateurs lui précisent le thème, le niveau et le public de la séance.

Le(la) candidat(e) dispose alors de 40 minutes pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

Le(la) candidat(e) conduit tout ou partie d'une séance d'enseignement d'une durée de 15 minutes au minimum et de 20 minutes au maximum.

Cette séance fait l'objet d'un entretien de 10 minutes au maximum portant sur le déroulement de la séance et la maîtrise par le(la) candidat(e) des techniques des activités équestres.

Cet entretien se déroule à l'issue de la démonstration technique ci-dessous. Dans le cas d'une dispense de la démonstration technique, cet entretien se déroule alors à l'issue de la séance.

2° Démonstration technique

A l'issue de la séance figurant au point 1, le(la) candidat(e) propose une analyse argumentée de la cavalerie et choisit un équidé avec lequel il/elle réalise une démonstration technique commentée permettant soit de :

- illustrer l'un des objectifs techniques de la séance,
- proposer un travail visant à remédier à un problème rencontré par un cavalier lors de la séance.

Durée : 15 minutes minimum et 20 minutes maximum.

Cette démonstration technique est également suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur le déroulement de la démonstration technique et la maîtrise par le(la) candidat(e) des techniques des activités équestres.

➤ Epreuve certificative de l'UC 4C option « équitation d'extérieur »

L'épreuve porte sur les niveaux et/ou publics et/ou activités suivants :

- cavaliers de tout niveau préparant une sortie en extérieur ;
- cavaliers préparant les examens fédéraux galops de pleine nature ou une compétition de TREC (techniques de randonnée équestre de compétition) ;
- nombre de cavaliers : minimum 2, maximum 5.

1° Mise en situation professionnelle

Les évaluateurs précisent le thème, le niveau et le public au candidat

Le(la) candidat(e) dispose de 40 minutes pour préparer la séance d'enseignement, aménager l'aire d'évolution en privilégiant les situations en terrain varié, et prendre en charge les cavaliers

Le(la) candidat(e) conduit tout ou partie d'une séance d'enseignement pendant 15 minutes minimum et 20 minutes maximum.

Cette séance fait l'objet d'un entretien de 10 minutes au maximum portant sur le déroulement de la séance et la maîtrise par le(la) candidat(e) des techniques des activités équestres.

Cet entretien se déroule à l'issue de la démonstration technique ci-dessous. Dans le cas d'une dispense de la démonstration technique, cet entretien se déroule alors à l'issue de la séance.

2° Démonstration technique

A l'issue de la séance figurant au point 1, le(la) candidat(e) propose une analyse argumentée de la cavalerie et choisit un équidé avec lequel il/elle réalise une démonstration technique commentée permettant soit de :

- illustrer l'un des objectifs techniques de la séance,
- proposer un travail visant à remédier à un problème rencontré par un cavalier lors de la séance.

Durée : 15 minutes minimum et 20 minutes maximum.

La démonstration technique est également suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur le déroulement de la démonstration technique et la maîtrise par le candidat des techniques des activités équestres.

Les dispenses de l'étude de cas (EDC), de la mise en situation professionnelle (MSP) et de la démonstration technique (DT) sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».